

7 CHOSES À SAVOIR SUR VOS CONGÉS AVANT LE 31 MAI

À l'approche du 31 mai, les mêmes questions reviennent et les salariés font le point sur leur solde de congés. Quelles sont les choses à savoir avant cette échéance ? Réponse en 7 points.

1 PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

= La période pendant laquelle le salarié acquiert ses congés payés

1er JUIN >> **31** MAI *

*selon l'accord d'entreprise

2 OUVERTURE DES DROITS



Depuis le 1er janvier 2017 et la loi travail, le salarié a le droit de poser ses congés payés dès son entrée dans l'entreprise

La salarié doit avoir au moins cumulé 2.5 jours de congés, soit un mois de travail

3 REPORT DES CONGÉS

Si les congés ne sont pas pris avant le 31 mai ils sont perdus



Un report peut être possible en accord entre le salarié et l'employeur ou selon la convention collective ou accord d'entreprise

Le salarié bénéficie d'un report de ses congés après une période de congés maternité (ou paternité) ou en cas d'adoption



En cas de maladie professionnelle, d'accident de travail ou d'arrêt maladie ordinaire survenus avant la période de congés, la loi prévoit le report des congés après la date de reprise du travail

4 MODE DE CALCUL DES CONGÉS

Décompte en jours ouvrables

2.5 jours

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi, dimanche

Décompte en jours ouvrés

2.08 jours

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi, dimanche

= 5 semaines / an

5 CONGÉS SANS SOLDES

Certaines autorisations d'absence sont accordées au salarié en dehors des congés payés (congés pour raisons familiales, congé parental, congé sabbatique, etc.)



Un accord entre employeur et salarié doit être passé pour que ce dernier puisse s'absenter de l'entreprise. L'absence du salarié est considérée comme une faute grave si celle-ci se fait sans autorisation.

6 PÉRIODE ORDINAIRE DE CONGÉS

Le salarié doit prendre son congé principal entre le 1er mai et le 31 octobre



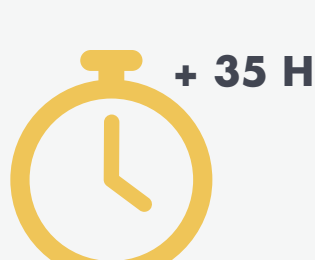
Si le salarié a acquis moins de 12 jours de congés, il doivent être pris en une seule fois.

Si les droits à congés du salarié dépassent 12 jours, il doit pouvoir bénéficier d'un congé principal d'au moins 12 jours ouvrables continus, compris entre deux jours de repos hebdomadaires.



La durée des congés pouvant être prise en une seule fois ne peut excéder 24 jours ouvrables sauf dérogation pour contrainte géographique ou contrainte familiale. L'employeur est dans l'obligation d'accepter.

7 LES RTT



Les Récupérations du Temps de Travail sont acquises par le salarié et constituent des heures à récupérer lorsque celui-ci fait plus de 35 h de travail hebdomadaire. Le salarié peut choisir de prendre ses RTT ou de se les faire payer.